

## Réponses aux demandes de clarification

### **RFP23-5632 – Travaux de construction des chambres froides du laboratoire du programme des pêches de la CPS (communauté du pacifique) à Nouméa**

Date : 23/08/2023

**Question :** Il est mentionné dans les documents de l'appel d'offres une demande de passage utile des portes coulissantes d'une hauteur de 2000mm en sachant que la hauteur intérieure est de 2080 mm

Le bâti de la porte coulissante étant de 12 cm, et attendu que pour que le rail qui soutient la porte soit bien ancré il est nécessaire d'avoir ces 12 cm garantissant la solidité du haut de la porte, est-il possible de passer la porte à un passage libre de 1900 mm?

**Réponse :**

Dans le document RFP, à la page 11 au paragraphe III Spécifications techniques, il est mentionné « Dimensions intérieures avec une hauteur de 2100 mm minimum ».

Sur la coupe ZZ, la hauteur intérieure 2080 mm n'a pas été corrigée par suite de la modification de la charpente et tôles devenues en panneaux isotechnic afin de récupérer de la hauteur sous toiture.

Donc la hauteur intérieure des chambres froides sera de **2180 mm et non 2080**.

Nous pouvons garder les portes coulissantes comme prévu à 2000 mm de hauteur.